

Tarifs

Le tarif d'un traitement d'orthodontie est libre. Le coût du traitement va dépendre de plusieurs facteurs :

- La durée ;
- Le type d'appareillage ;
- La type de dysmorphose/ pathologie ;
- La nécessité d'auxiliaires de traitement (minivis d'ancrage, plaques d'ancrage, gouttières, mainteneur d'espace etc..).

Prise en charge par la sécurité sociale française

Avant 16 ans :

L'Assurance Maladie en France prend en charge une partie du coût du traitement :

- Après l'accord préalable de votre caisse
- Si le début de traitement a lieu avant le 16ème anniversaire Le montant remboursé est toujours de 193,50 euros par semestre.

La demande d'entente préalable doit être remplie avec votre orthodontiste (formulaire S3150) et doit être envoyée à l'attention au dentiste conseil de votre caisse d'Assurance Maladie.

En cas de refus, vous recevrez sous 15 jours une note de non prise en charge avec le motifs du refus médical ou administratif.

Si vous ne recevez rien au-delà de 15 jours, vous pouvez considérer que la demande a été acceptée.

Cet accord de prise en charge est valable 6 mois, c'est durant cette période que le traitement chez votre orthodontiste doit être débuté, au-delà, les frais ne seront plus pris en charge.

Chaque semestre, une nouvelle demande de prise en charge doit être faite. Les remboursements ont lieu à chaque fin de semestre.

La différence entre les honoraires de votre orthodontiste et le remboursement de la Sécurité Sociale peut être prise en charge en tout ou partie par votre organisme de complémentaire santé (Mutuelle). La phase de contention orthodontique (consolidation du résultat) est prise en charge sur une durée de deux ans maximum, avec un remboursement inférieur pour la deuxième année.

Tableau de prise en charge :

| Traitement d'orthodontie | Tarif | Base du remboursement | Taux de remboursement | Montant remboursé (1) |
|---|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Traitement par semestre (6 semestres maximum) | Honoraires libres | 193,50 € | 100% | 193,50 € |
| Séance de surveillance (2 séances maximum par semestre) | Honoraires libres | 10,75 € | 70% | 7,53 € |
| Contention 1 ^{er} année | Honoraires libres | 161,25 € | 100% | 161,25 € |
| Contention 2 ^{ème} année | Honoraires libres | 107,50 € | 70% | 75,25 € |

Source : ameli.fr

Après 16 ans :

Le traitement est à la charge du patient, il n'y a pas de remboursement de la part de la Sécurité Sociale en France, mais votre mutuelle peut prendre une partie en charge selon les modalités de votre contrat.

Exceptionnellement, la Sécurité Sociale peut prendre en charge le premier semestre si le traitement est orthodontico-chirurgical.

Prise en charge par les caisses sociales monégasques

Les Caisses-Sociales de Monaco (CCSS, SPME et CAMTI) remboursent également une partie du traitement d'orthodontie, le montant varie en fonction de la couleur de la carte (affiliés CCSS).

- Consultation Spécialiste CS : A partir de **39,80 €** - Bilan Orthopédie-Dento-Faciale : À partir de **185,52 €**.
- Semestre D90 : A partir de **455.40 €** par semestre après accord de la CCSS,CAMTI ou SPME.
- Contention D75 : A partir de **379.50 €** après accord CCSS,CAMTI ou SPME.

Il n'y a pas de limite d'âge à 16 ans. Chaque cas est analysé par le Dentiste Conseil des caisses après demande de prise en charge avec Demande d'Entente Préalable (DEP) et dossier orthodontique complet.